

DEPARTEMENT DU RHONE

ARRONDISSEMENT DE
VILLEFRANCHE

CANTON DE THIZY

=====

=====

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

CIRCULATION - REGLEMENTATION TEMPORAIRE POUR TRAVAUX

748 RUE DE CHARLIEU

N° 2022/379

Le Maire de la Commune de COURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2,
L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le code de la Route article R.411-21-1,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation
routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU la demande de l'entreprise SUEZ EAU FRANCE,

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux, 748 Rue de Charlieu, réalisés par
l'entreprise SUEZ EAU FRANCE de RILLIEUX LA PAPE (69), il y a lieu de réglementer la
circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et
d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

A R R E T E :

=====

ARTICLE 1°/- Du **Judi 05 janvier 2023 au Lundi 09 Janvier 2023**, pour des travaux, réalisés
par l'entreprise SUEZ EAU FRANCE de RILLIEUX LA PAPE (69), la circulation sera
réglementée de la façon suivante **748 Rue de Charlieu** :

- **Circulation réduite à une voie**
- **Circulation alternée par feux tricolores**

ARTICLE 2 - La signalisation du chantier sera assurée, conformément aux prescriptions sur la
signalisation routière, par l'entreprise SUEZ EAU FRANCE, chargée des travaux.

ARTICLE 3 - Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Policier Municipal et l'entreprise
SUEZ EAU FRANCE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de la Commune de COURS.

Fait à COURS, le vingt-neuf novembre deux mil vingt-deux.

Le Maire de la commune de Cours,
Patrice VERCHERE

